

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

SERMENT

(Loi sur les commissions d'enquête L.R.Q. chapitre C-37)

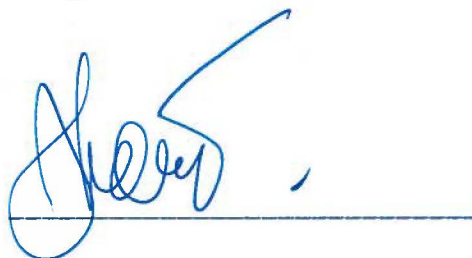
Je, André Comeau, affirme solennellement que je remplirai les devoirs qui me sont imposés par les dispositions de la Loi sur les commissions d'enquête (Lois refondues du Québec, chapitre C-37), au meilleur de ma connaissance et de mon jugement.

De plus, je déclare solennellement que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ces fonctions.



André Comeau,
Enquêteur à la Commission
d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans
l'industrie de la construction

Assermenté devant moi à Montréal,
ce 7^e jour de mars 2013



Juge France Charbonneau, jcs
Présidente de la Commission d'enquête sur
l'octroi et la gestion des contrats publics
dans l'industrie de la construction